LA PRESSE+

CET ÉCRAN A ÉTÉ PARTAGÉ À PARTIR DE LA PRESSE+

Édition du 23 juin 2019,
section VOS FINANCES, écran 3

CHRONIQUE

À 5 % DU BONHEUR

STÉPHANIE GRAMMOND
LA PRESSE

Donner. À 86 ans, voilà ce qui rend Jean Charest heureux. Encourager les autres à donner. Voilà ce qui motive ce pionnier de la planification financière au Québec.

Dans les années 60, le vendeur d'assurance vie était un véritable précurseur lorsqu'il a mis sur pied un cabinet de services financiers intégrés pouvant répondre à l'ensemble des besoins de sa clientèle, y compris la planification successorale.

Aujourd'hui, son nouveau dada est de convaincre tout le monde de léguer 5 % de son patrimoine à l'organisme de bienfaisance de son choix. Pour lui, c'est comme une façon de transmettre la formule du bonheur.

« Le legs est une source de bonheur. La générosité, c'est ma fierté. Le plaisir de voir les autres heureux, c'est ma richesse. »

Donner de son vivant demande une dose de sacrifice. L'argent sort de nos poches. C'est plus difficile.

« Mais un legs, ça ne te coûte rien. Rien de toute ta vie. Ce sont tes héritiers qui paient. Mais ça change quoi pour eux ? », me demande l'homme qui a travaillé 50 ans dans les services financiers et qui a été maire de l'Estérel, dans les Laurentides, pendant 21 ans.

Son calcul est simple. À votre mort, si vous donnez 5 % de vos actifs, l'organisme de bienfaisance remettra un reçu à votre succession qui aura droit à un crédit d'impôt représentant près de 50 % de la somme donnée.

Ainsi, votre don ne coûtera que 2,5 % de votre patrimoine. Autrement dit, vos héritiers recevront 98,5 % du capital. « Est-ce qu'ils vont brailler ? demande M. Charest. Non ! Pour eux, c'est de l'argent qui tombe du ciel. »

Bref, tout le monde est heureux. Le donateur, les bénéficiaires et les héritiers. N'est-ce pas merveilleux ?

Pourtant, les dons planifiés ont du mal à entrer dans les mœurs des Québécois. Jean Charest le sait. Mais il ne va pas lâcher son bâton de pèlerin. Il est du genre tenace.

Fanatique de vélo, il a roulé deux fois de Vancouver à Montréal, la première fois à 72 ans et la seconde à 78 ans. Chaque fois, il a passé plus de 50 jours à pédaler sur environ 5000 km. « Durant mon voyage, j'ai eu le temps de réfléchir », dit-il.

À son retour, il crée la fondation À chacun son défi, qui a amassé environ 700 000 $ et remis à ce jour quelque 400 000 $ à différents groupes de bienfaisance. C'est un legs de 300 000 $ de la part d'un millionnaire qui l'a allumé sur les dons planifiés.

Jean Charest ne manque pas d'arguments pour persuader ceux qui ont des réticences.

Vous croyez qu'un legs testamentaire est trop compliqué ?

Il est vrai qu'il faut l'inclure dans son testament. Mais de toute manière, les gens devraient réviser leur testament tous les 5 à 10 ans et le refaire dès que leur vie a changé. Alors, autant profiter de l'occasion pour inclure un legs.

Oui, mais un testament, ça coûte cher ?

Il est possible de faire un testament olographe ou devant témoins, sans aller voir un notaire. Comme vous le faites vous-même, c'est gratuit. Mais à votre décès, il faudra faire homologuer le document devant les tribunaux. La requête peut prendre facilement trois mois et coûter jusqu'à 2000 $ de frais, précise Claudia Côté, conseillère principale en dons planifiés à la Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal.

Il est donc plus avantageux de faire un testament notarié, qui peut coûter de 400 à 600 $ si la situation n'est pas trop complexe. En prime, vous aurez droit à des conseils juridiques, ce qui évite de faire des erreurs et de semer la zizanie dans votre famille.

Mais si je change d'avis avant ma mort ?

Si vous ne voulez plus donner à l'organisme désigné, vous pouvez toujours changer d'idée et faire un codicille, explique M. Charest. Il s'agit d'un document qui modifie une partie de votre testament. Pour un testament olographe ou devant témoins, cela n'entraîne pas de frais.

Mais si vous avez un testament notarié, il est préférable de ne pas le raturer ou faire un codicille vous-même, car tout devra être homologué à votre décès. Vaut mieux refaire votre testament avec l'aide d'un notaire.

Comment être sûr qu'il me restera assez d'argent pour faire un don à ma mort ?

Donner un pourcentage de son patrimoine, comme M. Charest le suggère, plutôt qu'une somme en dollars absolus est une excellente solution.

S'il ne reste rien, il n'y aura rien à donner. Mais si vos actifs prennent de la valeur, tant mieux. Votre don sera toujours à la hauteur de vos moyens. Et vous êtes certain de ne pas déshériter accidentellement vos enfants ou vos proches.

Oui, mais je préfère avoir la satisfaction de donner de mon vivant ?

Bien sûr, donner de notre vivant permet d'apprécier l'impact de notre geste. Mais cela n'empêche pas de faire aussi un legs. « C'est le don ultime. Ça permet de laisser une marque, de transmettre des valeurs à nos héritiers dans nos dernières volontés », considère M^{me} Côté.

Et ça permet de faire un plus gros don, parce que vous n'emporterez pas votre argent au paradis.

Sur ce, bonne Saint-Jean ! Bon été ! On se retrouve après les vacances.